

## CCAA – Aignan-Riscle – Les parents veulent un retour à la semaine de 4 jours ?

La majorité des parents consultés y est favorable



CCAA – Aignan-Riscle – Les parents veulent un retour à la semaine de 4 jours ?

Le conseil de la Communauté de communes Armagnac-Adour (CCAA) s'est réuni le 31 janvier 2018. Un des principaux sujets examinés, c'est l'éventuel nouveau changement des rythmes scolaires. En effet, un décret du 27 juin 2017 (1), dans son article 1, autorise un éventuel retour à la semaine de 4 jours.

La CCAA avait décidé de demander l'avis des parents en leur proposant de répondre à un questionnaire. Questionnaire qui semble très équilibré : il ne tend pas, vers l'une ou l'autre solution. Il est divisé en trois parties :

l'expérience vécue par les parents, sachant que les parents d'enfants de la maternelle n'ont pas connu la semaine de 4 jours,

le choix entre les modèles de semaine avec des précisions à donner

les suggestions des parents.

766 questionnaires ont été distribués et 442 retournés, soit 57,7 %. Le retour était fixé au 10 janvier 2018. Le questionnaire proposait les arguments pour et contre les deux types de semaine pour favoriser la réflexion.

Les parents qui choisissent la semaine de 4 jours se insistent sur :

la coupure nécessaire au milieu de la semaine,

la fatigue des enfants,

l'inutilité des TAP (temps d'activités périscolaires),

la garde en interne (parents, grands-parents, famille) obtient 95,57 %, la possibilité de dormir le mercredi, 92,98 %,

le fait de pratiquer d'autres activités n'est pas pris en compte : 50 % des parents disent que leur enfant pratiquera d'autres activités et 50 % qu'il n'en pratiquera aucune

Les deux premiers arguments ont obtenu respectivement 90,62 %, 87,50 % et 64,28 % d'approbation ; mais l'inutilité des TAP ne recueille que 6,25 %. En outre, sur les conditions d'apprentissage de la semaine de 4 jours, les parents estiment à 68,05 % qu'elles sont meilleures, à 0,75 % qu'elles sont moins bonnes et 31,20 % sont sans avis.

Les parents qui choisissent la semaine de 4 jours-et-demi privilégient :

la semaine d'apprentissage établie sur 5 jours,

l'existence des TAP,

le nombre de jours d'école en nombre quasi égal au nombre de jours de vacances (moins de 50 % des réponses ont retenu cet argument).

Ces parents veulent conserver la journée scolaire actuelle à 72,23 % (27,77 % voudraient un allègement) et 85,18 % voudraient conserver les TAP (14,81 % les supprimeraient). Et le mercredi matin est plébiscité (96,06%) contre le samedi matin (3,94%).

Les parents de maternelle sont favorables à la semaine de 4 jours à 56,95 % et les parents d'école élémentaire à 63,57 %. Une seule école privilégie la semaine de 4 jours-et-demi : celle de Viella (à 41,86%). Au contraire, celle d'Aignan choisit majoritairement la semaine de 4 jours (à 74,19%).

**4,5 jours**

**4 jours**

**Sans opinion**

Saint-Mont

31,03

62,07

6,90

Saint-Germé

42,86

57,14

0,00

**Viella**

**41,86**

**39,53**

**18,60**

Riscle maternelle

46,15

53,85

0,00

Riscle élémentaire

29,41

65,36

5,23

**Aignan**

**20,43**

**74,19**

**8,60**

Total maternelle

39,07

56,95

3,97

Total élémentaire

29,55

63,57

6,87

**Total général**

**32,81**

**61,31**

**5,88**

N.B. - La photo du haut de page a été communiquée par Christine Leducq.

(1) N°2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire. Sous les réserves suivantes : « Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire (...) sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions dérogeant à l'article D. 521-2, accordée par le recteur d'académie.»



Michel Petit, présidentb de la CCAA et Jean-François Thomas, responsable de la commission "école, enfance, jeunesse" - Photo communiquée par Christine Leducq